

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES

Séance du 30/09/2024

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Représentés : 3

Absents : 1

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Jérôme ROIG Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Cécile AUDIBERT Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

Absents : Emmanuelle COMBET

Secrétaire de séance : Dominique VEZON DAUNIS

Date de la convocation : 23/09/2024

N° d'ordre : DE_2024_050 30/09/2024

Objet : Modification du temps de travail d'un poste d'agent technique de 26h50 à 29h00 par semaine

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois de la Commune, annexé à la délibération n° DE_2022_050 du 30 mai 2022,

Compte tenu de l'accord de l'agent actuellement en poste,

Madame Fabienne KOBİ, 3ème adjointe au Maire, chargée de la gestion du personnel de l'école propose que :

- Suite à l'augmentation de la charge de travail à la cantine avec l'augmentation du nombre d'enfants présents aux repas.
- Suite à l'augmentation du temps d'ouverture de l'agence postale communale,
- Et pour diminuer l'appel à des contrats de durée déterminée.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

De modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet suivant comme suit :

- Poste créé initialement pour une durée de 18 heures par semaine par délibération du 02 juillet 2018 puis modifiée à 20 heures par semaine, à 26 heures et 30 minutes par semaine et à 29 heures par semaine.

A compter du **1er septembre 2024** conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984.

Fait à Les Granges Gontardes, le 30/09/2024

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,



Dépôt PREFECTURE DE LA DRÔME
Date de réception de l'AR: 03/10/2024
026-212601454-20240930-DE 2024_050-DE

